

**BON DE COMMANDE DE BOUCLES ELECTRONIQUES POUR LES VEAUX
ET ELECTRONISATION PARTIELLE OU TOTALE – CAMPAGNE 2023 / 2024
(à utiliser à partir du 01/07/2023)**

NOM ou Raison sociale (si société)

Adresse.....

Code Postal..... Commune

Téléphone.. Adresse e-mail

N° Exploitation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le nombre de couples de boucles à commander correspond au nombre de femelles qui vèleront sur la campagne, déduction faite des boucles en stock.
Attention ! Si vous détenez des boucles de plus de 2 ans, votre commande ne pourra pas être traitée. Pensez à vérifier et justifier votre stock de boucles de plus de 2 ans.

Renseignez sur l'inventaire ou sur la fiche annexe les numéros des boucles électroniques à commander pour l'électronisation des bovins déjà identifiés.

Je choisis mon mode de règlement (à cocher obligatoirement)

- par prélèvement bancaire : Autorisation de prélèvement déjà retournée
 par chèque joint obligatoirement à ma commande, à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE-CHAMBRE d'AGRICULTURE de la LOIRE
 Autorisation de prélèvement et RIB joints à mon bon de commande
- Toute commande non accompagnée d'un mode de règlement valide ne sera pas traitée et retournée.**

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 93 184210011

Code article	DESIGNATION DES ARTICLES	Quantité commandée	Prix unitaire en € HT	MONTANT € HT (a)
IDENTIFICATION DES VEAUX				
FDXP	Couples de boucle électronique + boucle BVD pour identifier les veaux et recherche BVD – FDX		3,87 € HT	
HDXP	Couples de boucle électronique + boucle BVD pour identifier les veaux et recherche BVD – HDX		3,87 € HT	
BOUCLES D'ELECTRONISATION POUR REMPLACER UNE BOUCLE CONVENTIONNELLE DES BOVINS DEJA IDENTIFIES				
FDXET	FDX – Commande TOTALE		1,28 € HT	
FDXEP	FDX – Commande PARTIELLE		1,38 € HT	
HDXET	HDX – Commande TOTALE		1,28 € HT	
HDXEP	HDX – Commande PARTIELLE		1,38 € HT	
FORFAIT ADHESION A L'ELECTRONISATION DU TROUPEAU BOVIN, PREMIERE COMMANDE				+ 15,00 € HT
PB	Pince Total Tagger (rouge) uniquement pour pose de boucles conventionnelles et électroniques		16,00 € HT	
PBVD	Pince Total Tagger spécifique (jaune et noire) pour pose de boucles BVD		19,00 € HT	
PBR	Pince UTT 3S (bleue) uniquement pour pose de boucles conventionnelles et électroniques, force d'application réduite de plus de 25%		24,00 € HT	
FRAIS DE TRAITEMENT (A comptabiliser pour chaque commande passée)				+ 9,50 € HT
(b) : Montant TVA déductible au taux de 20% = Montant HT x 20%		MONTANT TOTAL HT (somme de la colonne a)		_____ €
		MONTANT TVA A 20,00 % (b)		_____ €
(c) : Montant TTC à payer = Montant HT + Montant TVA		MONTANT TTC A PAYER (c)		_____ €

RETOUR BON DE COMMANDE :

Adresser votre bon de commande signé accompagné de son règlement à l'antenne Identification qui gère votre département. Voir toutes les coordonnées au verso du Bon à conserver.

Je déclare avoir pris connaissance des « engagements de l'éleveur » détaillés au verso de ce bon de commande, et je m'engage à les respecter.

Fait à
Signature

Le

DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

Chaque éleveur signataire au recto du présent bon de commande, détenteur de bovins, déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui lui est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins détenus sur son exploitation, telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants:

Commande de marques auriculaires agréées numérotées pour les détenteurs naisseurs

→1- Commander chaque année, selon les modalités techniques fixées par l'EdE, et dans la mesure où il peut justifier de l'utilisation des boucles agréées qui lui ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires qui lui sont nécessaires pour réaliser l'identification des bovins de son cheptel au cours de la prochaine campagne d'identification et uniquement à cette fin.

Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification

- 2- Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui lui ont été confiées par l'EdE
- 3- Notifier à l'EdE sous 7 jours toute perte de documents d'identification selon les modalités définies par ce dernier.
- 4- Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance

- 5- Apposer à la naissance ou au plus tard dans un délai de 20 jours après la naissance, et en tout état de cause toujours avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal une marque auriculaire agréée fournie par l'EdE, comportant un numéro national d'identification.
- 6- N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans sa propre exploitation.

Rédaction des documents et transmission des informations

- 7- Remplir à chaque événement (naissance, entrées, sorties d'animaux) le document de notification et transmettre l'exemplaire prévu à cet effet, au plus vite et au plus tard dans les 7 jours suivant l'événement le plus ancien inscrit sur ce document, à l'EdE, ou notifier ces informations par voie électronique selon les modalités définies par l'EdE.
- 8- Joindre à son registre des bovins l'exemplaire du document de notification prévu à cet effet jusqu'à la réception d'une mise à jour de ce registre, fournie par l'EdE, intégrant ces informations, ou tenir à jour un registre électronique.
- 9- Déclarer toute anomalie constatée sur tout document à l'EdE.

Registre des bovins

- 10- Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant son exploitation.
- 11- Conserver chaque édition du registre des bovins pendant 3 ans au minimum, en plus de l'année en cours.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

- 12- Déclarer sans délais, toute perte de marques auriculaires agréées à l'EdE.
- 13- En cas de perte d'une seule boucle agréée, commander à l'EdE, une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national et procéder à sa pose au plus vite, dans un délai maximum de 30 jours après la livraison.
- 14- En cas de perte des 2 marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel à l'EdE, pour la vérification de l'identification de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identification de l'animal, ce dernier sera détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Circulation des animaux

- 15- Ne laisser entrer dans son exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié : 2 marques auriculaires agréées numérotées, passeport (carte rose et carte verte) correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques des animaux en circulation.
- 16- En cas de perte d'une marque auriculaire agréée lors d'un mouvement, commander, sans délai, à l'EdE, une marque auriculaire agréée, permettant d'avoir toujours le même numéro national sur le bovin (boucle marquée à l'identique), et procéder à sa pose.

Restitution du matériel d'identification

- 17- Restituer à l'EdE, en cas de cessation d'activité, ou sur sa demande, la totalité du matériel d'identification dont il dispose.

Dispositions générales

- 18- Sur demande d'un agent mandaté par l'EdE, ou de tout agent mandaté de la direction départementale des services vétérinaires ou de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, communiquer toute information utile, et présenter tous ses animaux, toutes ses marques auriculaires (boucles) agréées en stock, ainsi que tous les documents d'identification dont il dispose.
- 19- Faciliter l'accès à ses animaux en assurant notamment leur contention.
- 20- Payer à l'EdE les sommes dont il est redevable pour les opérations d'identification qui lui ont été notifiées.

En cas de non-paiement, l'EdE peut refuser la délivrance des passeports au détenteur.

- 21- En cas de non-respect de ses obligations, le détenteur devra avoir recours, à ses frais, à un agent mandaté de l'EdE, pour la réalisation de l'identification des animaux de son exploitation.
- 22- Le détenteur est informé que le non-respect de ses obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

L'éleveur note que son habilitation à poser lui-même les repères nationaux (boucles) peut être

Suspendue ou retirée en cas de non-respect notoire des termes de son engagement.

**Vu le détenteur, signataire
au recto de ce document**

**BON DE COMMANDE DE BOUCLES ELECTRONIQUES POUR LES VEAUX
ET ELECTRONISATION PARTIELLE OU TOTALE – CAMPAGNE 2023 / 2024
(à utiliser à partir du 01/07/2023)**

NOM ou Raison sociale (si société)

Adresse.....

Code Postal..... Commune

Téléphone.. Adresse e-mail

N° Exploitation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le nombre de couples de boucles à commander correspond au nombre de femelles qui vèleront sur la campagne, déduction faite des boucles en stock.
Attention ! Si vous détenez des boucles de plus de 2 ans, votre commande ne pourra pas être traitée. Pensez à vérifier et justifier votre stock de boucles de plus de 2 ans.

Renseignez sur l'inventaire ou sur la fiche annexe les numéros des boucles électroniques à commander pour l'électronisation des bovins déjà identifiés.

Je choisis mon mode de règlement (à cocher obligatoirement)

- par prélèvement bancaire : Autorisation de prélèvement déjà retournée
 par chèque joint obligatoirement à ma commande, à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE-CHAMBRE d'AGRICULTURE de la LOIRE
 Autorisation de prélèvement et RIB joints à mon bon de commande
- Toute commande non accompagnée d'un mode de règlement valide ne sera pas traitée et retournée.**

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 93 184210011

Code article	DESIGNATION DES ARTICLES	Quantité commandée	Prix unitaire en € HT	MONTANT € HT (a)
IDENTIFICATION DES VEAUX				
FDXP	Couples de boucle électronique + boucle BVD pour identifier les veaux et recherche BVD – FDX		3,87 € HT	
HDXP	Couples de boucle électronique + boucle BVD pour identifier les veaux et recherche BVD – HDX		3,87 € HT	
BOUCLES D'ELECTRONISATION POUR REMPLACER UNE BOUCLE CONVENTIONNELLE DES BOVINS DEJA IDENTIFIES				
FDXET	FDX – Commande TOTALE		1,28 € HT	
FDXEP	FDX – Commande PARTIELLE		1,38 € HT	
HDXET	HDX – Commande TOTALE		1,28 € HT	
HDXEP	HDX – Commande PARTIELLE		1,38 € HT	
FORFAIT ADHESION A L'ELECTRONISATION DU TROUPEAU BOVIN, PREMIERE COMMANDE				+ 15,00 € HT
PB	Pince Total Tagger (rouge) uniquement pour pose de boucles conventionnelles et électroniques		16,00 € HT	
PBVD	Pince Total Tagger spécifique (jaune et noire) pour pose de boucles BVD		19,00 € HT	
PBR	Pince UTT 3S (bleue) uniquement pour pose de boucles conventionnelles et électroniques, force d'application réduite de plus de 25%		24,00 € HT	
FRAIS DE TRAITEMENT (A comptabiliser pour chaque commande passée)				+ 9,50 € HT
(b) : Montant TVA déductible au taux de 20% = Montant HT x 20%		MONTANT TOTAL HT (somme de la colonne a)		_____ €
		MONTANT TVA A 20,00 % (b)		_____ €
(c) : Montant TTC à payer = Montant HT + Montant TVA		MONTANT TTC A PAYER (c)		_____ €

RETOUR BON DE COMMANDE :

Adresser votre bon de commande signé accompagné de son règlement à l'antenne Identification qui gère votre département. Voir toutes les coordonnées au verso du Bon à conserver.

Je déclare avoir pris connaissance des « engagements de l'éleveur » détaillés au verso de ce bon de commande, et je m'engage à les respecter.

Fait à
Signature

Le

RETOUR BON DE COMMANDE et CONTACTS DEPARTEMENTAUX :

Pour les éleveurs de l'Ardèche :

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
Service identification, 4 Avenue de l'Europe Unie
BP 114 07001 PRIVAS
Tel : 04. 66. 46. 65. 42. identification@ardeche.chambagri.fr

Pour les éleveurs de l'Isère :

Chambre d'Agriculture de l'Isère
Identification des Animaux
34 Rue du Rocher de Lorzier
Centr'Alp
38430 MOIRANS
Tel : 04.76.20.68.04. identification@isere.chambagri.fr

Pour les éleveurs de la Drôme, de la Loire et du Rhône :

Chambre d'Agriculture de la Loire
Identification des Animaux
43 Avenue Albert Raimond BP 10056
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX
Tel : 04.77.92.12.36. identification@loire.chambagri.fr

Pour la campagne 2023/2024, les commandes de boucles bovines de la Drôme, de la Loire et du Rhône sont traitées dans la Loire.

Merci aux éleveurs de la Drôme, de la Loire et du Rhône d'envoyer directement leurs commandes à la Chambre d'Agriculture de la Loire à l'adresse ci-dessus.